



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023, À 18h40,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-huit heures quarante, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le mardi sept novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire rappelle que les travaux d'assainissement sont aujourd'hui incontournables, notamment vu la lettre de contrôle de légalité des documents d'urbanisme rappelant la nécessité d'amélioration du système d'assainissement pour entrer dans le cadre du PLU, vu l'arrêté de 2015 et vu la mise en demeure du syndicat des Alaines et les communes de Gennes et Saône. Les besoins en urbanisation sont évidents, avec de nombreux besoins de la population saônoise, et des demandes de l'extérieur. Trois réunions publiques ont permis d'échanger sur les travaux avec les commerçants et les riverains (18 septembre, 17 octobre et 06 novembre), en présence des services de GBM.

La cérémonie de l'Armistice s'est très bien déroulée ce samedi 11 novembre.

M. le Maire a également représenté la ville de Saône lors de la Marche contre l'antisémitisme dimanche 12 novembre à Besançon.

M. le Maire a rencontré le 6 novembre le nouveau Commandant de Gendarmerie, M. Fontenil, qui a pris récemment ses fonctions sur le territoire.

M. le Maire est également invité à la délégation présidentielle lors de la visite d'État en Suisse les 15 et 16 novembre.

Lors du Congrès des Maires du 20 au 24 novembre, M. le Maire est invité auprès de différentes personnalités politiques. Ces rencontres permettent de valoriser le territoire et surtout de faire avancer certains dossiers locaux.

M. le Maire interroge les conseillers municipaux sur l'hypothèse d'un projet concernant la mise en place d'un policier municipal ou d'un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) qui aurait des fonctions telles que la police du stationnement et du droit de place, de l'urbanisme, de l'environnement, les fermetures de cercueil, etc.

M. Lecaille fait état notamment du besoin de formation de la personne.

M. Maréchal fait mention de situations dans lesquelles la posture d'adjoint n'est pas légitime aux yeux de certains administrés.

Au vu des réactions positives des conseillers municipaux, M. le Maire propose que la possibilité de

cette création de poste soit étudiée en commission 1, avec notamment les questions financières et de définition des missions.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 18 octobre 2023
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - Politique de la ville : Motion de confiance sur les projets de la commune
 - Ressources humaines : Convention cadre avec le Centre de Gestion du Doubs
 - Secrétariat général : Protocole de la gendarmerie *Participation citoyenne*
 - Voirie : Convention de fonds de concours GBM 2023
 - Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 (ONF)
 - Forêt : Affouage 2024 campagne 2023-2024
 - Agriculture : Renouvellement et régularisation du bail agricole – GAEC des Fiètres
 - Agriculture : Renouvellement et régularisation du bail agricole – GAEC des Cloutiers
 - GBM : Transfert de compétences relatif au Parc des Expositions et Congrès Micropolis
- Points d'information
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Karine GÔMES, Fanny GROSGURIN, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (*arrivée à 18h42*), Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

(arrivée de M. MOREL à 20h40 et participation au vote dès la délibération n°2023 11 01)

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ

Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit Vuillemin

Étaient absents :

Claude GAULARD

Antoinette LE BRAS

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h20, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal
du 18 octobre 2023**

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal du mois d'octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE

le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2023.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Benoit VUILLEMIN informe l'Assemblée de la décision suivante :

La décision a été prise de faire une régulation de dépassement de crédit (Budget annexe périscolaire 2023 /M57. fongibilité de crédits) : conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2023, le virement de crédit compte 60623-chapitre 011 à hauteur de 10,00 € au compte 6588-chapitre 65.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023 11 01

Politique de la ville : Motion de confiance sur les projets de la commune

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	/
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

20h00, arrivée de M. Christian MOREL et suspension du pouvoir à Mme Nathalie CASTILLON : M. MOREL prend part au vote à partir de la délibération n°2023 11 01.

CONSIDERANT D'UNE PART :

- Que la modernisation des infrastructures est nécessaire pour permettre à la ville de se positionner face aux changements sociétaux et environnementaux ;
- Que la ville de Saône a un réseau communal d'assainissement collectif ainsi qu'un réseau de voirie dégradés et défectueux, incapables d'assurer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de développement urbain et environnementaux ;
- Que des projets et travaux ont d'ores et déjà été effectués, certains sont en cours de réalisation, ou d'autres encore ont été effectués de manière temporaire afin de faire face à des circonstances exceptionnelles, tous ces projets et travaux ayant comme objectif l'amélioration de la qualité de vie des habitants :
 - o Implantation des dispositifs « France Services » et centre de carte d'identité / passeports en mairie,
 - o Mise en place de vaccinothèques temporaires,
 - o Plan *Territoires numériques éducatifs*,
 - o Travaux à l'école maternelle,
 - o Evolution des services périscolaires et de restauration scolaire,
 - o Aménagement du parc des Loupiots, parking en centre-ville, ...
 - o Rénovation du lavoir,
 - o Plan de voiries,
 - o Installation des éclairages publics en LED,
 - o Plan de sobriété énergétique (éclairage des bâtiments publics en LED, régulations thermiques...),
 - o Plan de végétalisation du centre-bourg, programme « aux arbres citoyens »,
 - o Plan de relance de la forêt,
 - o Création, rénovation et équipement de salles municipales,
 - o Modernisation du système de vidéo-surveillance,
 - o Sécurisation du cône d'atterrissage,

- Mise en place Plan communal de sauvegarde et du Document d'Information Communal des Risques Majeurs,
- Dotation au CCAS pour le déploiement d'un programme d'aides et d'actions,
- Création d'un comité des fêtes et participation active au comité de jumelage,
- Soutien aux associations et clubs sportifs,
- Organisation d'événements à destination de la population
- Implantation la ZAE du Cheneau Blond,
- Implantation de la ZAC de la Gilleroye,
- Implantation du lotissement communal des Hurlevents,
- Aménagement du pôle d'échange multi modal,
- Aménagement du rond-point du centre bourg,
- Implantation d'un pôle de services médicaux,
- La modernisation des outils de communication,
- De manière générale, développement de l'activité commerciale et de l'habitat à Saône ;

CONSIDERANT D'AUTRE PART :

- Qu'un projet important doit être développé pour l'axe « sécurité » de la commune, à savoir la gendarmerie,
- Qu'une préfiguration d'un Espace de Vie Sociale a été portée auprès de la CAF ;

- Et que différents moyens de communication (et notamment des réunions publiques) sont mis en place en lien avec les services compétents afin d'informer et préparer au mieux la population aux désagréments et évolutions dus aux travaux ;

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à adhérer à la motion ci-dessous, afin d'exprimer collectivement leur volonté d'effectuer les projets et travaux fondamentaux de la commune pour les usagers d'aujourd'hui et de demain, et de les maintenir comme des priorités du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **DE SOUTENIR** cette motion de politique générale de la Ville portée actuellement par l'équipe municipale.

Délibération n°2023 11 02
Ressources Humaines : Convention cadre avec le Centre de Gestion du Doubs

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 11 02 CDG courrier
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires ;
- les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saône au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- Article 1 :
D'ADOPTER la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Article 3 :
D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Article 4 :
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal
- Article 5 :
DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023 11 03
Secrétariat général : Protocole de la gendarmerie Participation citoyenne

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 11 03 Gendarmerie Annexe - Protocole de Participation citoyenne 2023 11 03 Gendarmerie Annexe - Statistiques
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- développer auprès des habitants de la commune de SAONE une culture de la sécurité ;
- renforcer le contrat entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de SAONE.

Ainsi,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son articles L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA191441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Considérant la délibération n°2023 09 01 du 11 septembre 2023 annulant le contrat *Voisins Vigilants* ;

Considérant la proposition de la gendarmerie d'établir un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saône ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature du protocole de participation citoyenne proposé par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saône en lien avec la gendarmerie ;
- DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment d'assurer l'appel à candidature et désigner le(s) citoyen(s) référent(s) du dispositif de participation citoyenne.

L'appel à candidature sera validé dans un deuxième temps et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°2023 11 04
Voirie : Convention de fonds de concours GBM 2023

Rapporteur : Lylian Calvat, 1^{er} adjoint

Annexes	2023 11 04 Voirie - Fonds de concours Annexe 1 2023 11 04 Voirie - Fonds de concours Annexe 2 2023 11 04 Voirie - Fonds de concours Convention
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°3	25/10/2023	Favorable
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Monsieur le Maire de Saône expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ;
- Ou
- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il a été réalisé les opérations :

- « Rue des bleuets » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2022 ;
- « Rue des perrières » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2023.

Vu la délibération n°2023 03 11 du 23/03/23 « Budget primitif communal » relative aux dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 ;

Vu la délibération n°2023 09 02 du 11/09/2023 « Renouvellement de la convention de gestion des voiries » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/10/2023 ;

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **30 660,70 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

DÉCIDE

- DE DONNER son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné dont le montant est arrêté à ce jour à 30 660,70 € HT ;
- D'AUTORISER autoriser le maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, ainsi que toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Délibération n°2023 11 05
Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 (ONF)

Rapporteur : Lylian Calvat, 1^{er} adjoint

Annexes	2023 11 05 Forêt Saône Plan situation parcelles soumises au régime forestier
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°3	25/10/2023	Favorable
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Vu la délibération n°2017-04-29 de la séance du conseil municipal du 06/04/2017 relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/10/2023 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal du 06/04/2017 et arrêté par le préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Report de la parcelle forestière 41 aux motifs que les arbres feuillus présentent un bon état sanitaire. Le volume important de résineux atteints par le dépérissement dans d'autres parcelles inscrites pour l'année et sur l'ensemble de la forêt, plus urgent à exploiter.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X	Récolte des chablis sur l'ensemble de la forêt.		-	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35
Feuillus			Essences: toutes les essences désignées par ONF, découpe inscrite sur le fût pour le hêtre et standard pour les autres essences parcelles 20, 22, 28, 35, 37 et 48. Récolte des chablis sur l'ensemble de la forêt.	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- DECIDE de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	---

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de Saône ;
- DONNE pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4, 20, 22, 28, 35, 36, 37 et 48	

- AUTORISE le maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Chantier en ATDO :

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :

- DELEGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée ;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Délibération n°2023 11 06
Forêt : Affouage campagne 2023-2024

Rapporteur : Lylian Calvat, 1^{er} adjoint

Annexes	2023 11 06 Forêt - Affouage - Campagne 2023-2024 annexe Règlement_V2
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°3	25/10/2023	Favorable
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Vu la délibération n°2012 10 05 du 10/10/2012 fixant le tarif de l'affouage ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu la délibération n°2021-12-07 de la séance du conseil municipal du 09/12/2021 relative à la modification des membres garants du patrimoine forestier ;

Vu la délibération n°2022 12 05 de la séance du conseil municipal du 08/12/2022 relative à l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/10/2023 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal du 06/04/2017 et arrêté par le préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023/2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes n°2022 12 05.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 30, 33, 43, 46, 47 à l'affouage sur pied ou/et façonnés ;
- DESIGNE comme garants en modification de la délibération n°2021 12 07 du 09/12/2021 :

○ M. BERGER Jean-Pierre ;	○ M. FABREGUES Daniel ;
○ M. BEUVE Daniel ;	○ M. CLIMENT Alain ;
○ M. BILLAMBOZ Dominique ;	○ M. MAIRE Guy ;
○ M. BOUTON Bernard ;	○ M. MENETRIER Claude ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- FIXE le montant de la taxe d'affouage s'élève à 75 €/affouagiste en modification de la délibération n°2012 10 05 du 10/10/2012 ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied ou/et façonnés dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé une semaine après la délivrance de la portion jusqu'au 30 septembre 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2023 11 07

Agriculture : Renouveau et régularisation du bail agricole – GAEC des Fiètres

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 11 13 Annexe Arrêté n25 2022 08 17 00010 _prix des fermages 2023 11 07 Annexe BAIL GAEC FIETRES ZA0278 2013 2021 la caille
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Vu les articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles concernant les baux ruraux de la partie législative (Livre IV, Titre 1er, Chapitre 1er (articles L411-1 à L411-79)) et de la partie réglementaire (Livre IV, Titre 1er, Chapitre 1er (articles R410-1 à R411-27)) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2022-08-17-00010 du 17 août 2022 portant sur l'indice de fermage pour l'année 2022 ;

Considérant :

- que les parcelles ci-dessous font l'objet d'un affermage depuis le 01/01/2013 ;

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Superficie
SAONE	ZA	0278	La Caille	1ha 40a 14ca

- que la mise en culture de ces parcelles nécessiterait en effet de grands frais ;
- que le seul moyen pour la commune de Saône d'en tirer parti est une mise en location ;
- qu'au terme du bail en date du 31 décembre 2021 entre la commune de Saône et le GAEC des Fiètres, ce bail doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal est amené à reconduire le bail entre la commune de Saône et le GAEC des Fiètres pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **DE RECONDUIRE** la convention avec le GAEC des Fiètres pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions précisées dans le bail à ferme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme et tout document y afférent.

M. CUCHE s'étonne, en tant qu'exploitant agricole, de ne pas avoir de terrain communal à exploitation agricole.

Délibération n°2023 11 08

Agriculture : Renouvellement et régularisation du bail agricole – GAEC des Cloutiers

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 11 13 Annexe Arrêté n25 2022 08 17 00010_prix des fermages 2023 11 08 Annexe Bail GAEC Cloutiers 2013-2021 2023 11 08 Annexe Bail GAEC Cloutiers 2013-2021 - avenant 2019
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	13/11/2023	Adoptée

Vu les articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles concernant les baux ruraux de la partie législative (Livre IV, Titre Ier, Chapitre Ier (articles L411-1 à L411-79)) et de la partie réglementaire (Livre IV, Titre Ier, Chapitre Ier (articles R410-1 à R411-27)) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2022-08-17-00010 du 17 août 2022 portant sur l'indice de fermage pour l'année 2022 ;

Considérant :

- que les parcelles ci-dessous font l'objet d'un affermage depuis le 01/01/2013 ;

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Superficie
SAONE	ZD	049	Canton du Bois Blanc	4 ha 76 a
SAONE	ZD	153	Le Touillon	0 ha 93 a 00 ca
SAONE	ZD	041	Grange Fauconnière	5 ha 57 a 90 ca
SAONE	ZD	005	Grange Fauconnière	11 ha 8 a 44 ca

- que la mise en culture de ces parcelles nécessiterait en effet de grands frais ;
- que le seul moyen pour la commune de Saône d'en tirer parti est une mise en location ;
- qu'au terme du bail en date du 31 décembre 2021 entre la commune de Saône et le GAEC des Cloutiers, ce bail doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal est amené à reconduire le bail entre la commune de Saône et le GAEC des Cloutiers pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE
DÉCIDE

- **DE RECONDUIRE** la convention avec le GAEC des Cloutiers pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions précisées dans le bail à ferme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme et tout document y afférent.

Délibération n°2023 11 09
Grand Besançon Métropole : Transfert de compétences relatif
au Parc des Expositions et Congrès Micropolis

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2023 11 09 Annexe courrier GBM 2023 11 09 Annexe délibération CC
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil de Communauté	28/09/2023	Favorable
Conseil municipal	13/11/2023	Adoptée

Contexte :

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

La délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 contre, 3 abstentions,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER la modification des statuts de GBM exposés ci-dessus.**

POINTS D'INFORMATION

- **Agenda :**
 - 17/11 – vernissage exposition, hall Hôtel de ville
 - 20/11 – réunion d'information retraite par la CARSAT
 - 26/11 – marché de Noël (Trait d'Union), salle Guinemand
 - 08/12 – lancement des illuminations de Noël, hôtel de ville
 - 09/12 – marché spécial Noël, place de la Liberté
 - 12/12 – conseil municipal de décembre, salle Guy Devaux
 - 18/12 – don du sang, EDM
 - 22/12 – contes de Noël à la médiathèque
 - 06/01 – repas de la commune
 - 10/01 – vœux du maire

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jérôme CUCHE demande des précisions sur les travaux de la rue de la Glacière.
 M. le Maire précise certaines obligations techniques sur les dispositions des écluses et des plateaux surélevés. Il ajoute qu'il est tout à fait nécessaire de faire ralentir les véhicules de toutes taille rue de la Glacière comme dans les autres rues du centre bourg, répondant en cela à une évidente mise en sécurité, avec notamment un cheminement piéton conforme aux règles PMR. Conscient des difficultés de passage d'engins agricoles sur certaines sections, M. le Maire rappelle qu'il souhaite qu'un plan de circulation agricole soit proposé pour être étudié par les services.

FIN de SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

M. Cyril MARÉCHAL,
 Secrétaire de séance



M. Benoit VUILLEMIN,
 Maire de Saône

